

26_148-DT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DANS LE CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE**

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-8 qui dispose que « Le maire assure la police des funérailles et des cimetières »,
Vu l'arrêté municipal n° 21/002/PAE du 05 janvier 2021 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 26_061_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire,
Vu la configuration des lieux,

Considérant que la société FONCIER-EXPERTS sise 63 avenue de la République – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU est mandatée par la Commune de Coignières dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant que dans le cadre de cette mission la société FONCIER-EXPERTS souhaite procéder à un sondage des fondations des caveaux de la dernière tranche de travaux ;

Considérant que ces sondages seront réalisés le 07 juillet 2026 par les agents du Centre Technique Municipal sous la responsabilité de la société FONCIER-EXPERTS ;

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers du cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 07 juillet 2026, la société FONCIER-EXPERTS sise 63 avenue de la République – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU – SIRET n°48774296700077 - est autorisée à effectuer des sondages dans un caveau libre de 2 places sur la dernière tranche de travaux d'extension du cimetière du Pont de Chevreuse.

ARTICLE 2 – Les sondages seront réalisés par les agents du Centre Technique Municipal sous la responsabilité de la société FONCIER-EXPERTS.

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'intervention, les allées piétonnes autour des caveaux des lignes P1, P2, Q1 et Q2 seront fermées au public.

ARTICLE 4 - Une signalisation et un balisage seront mis en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les

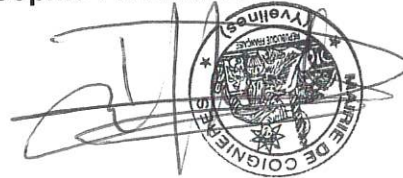
concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆La société FONCIER-EXPERTS,

Fait à Coignières, le 18/06.2026

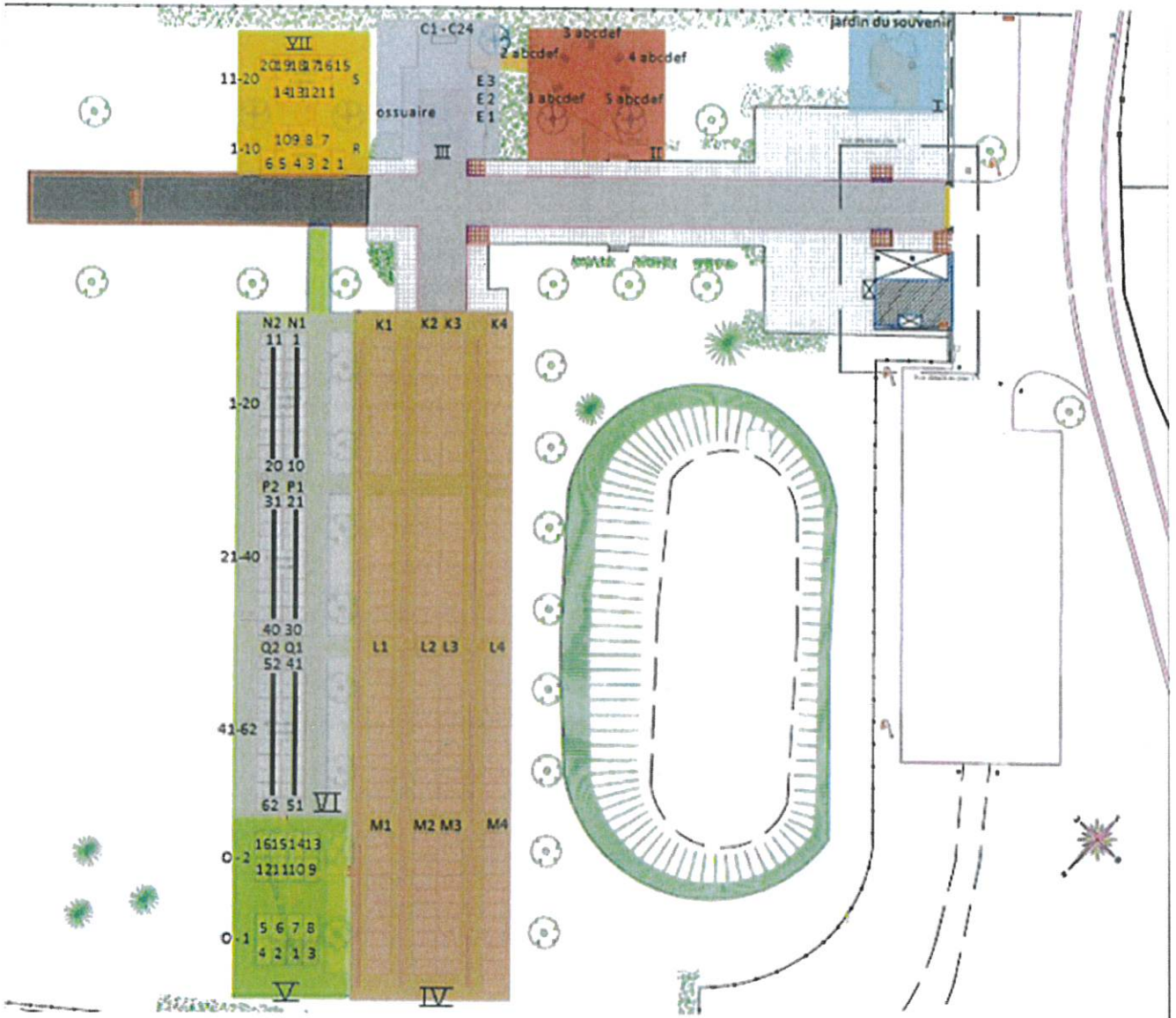
**Pour le Maire,
L'Adjointe en charge des affaires
générales, des cérémonies et des fêtes**

Sophie PIFFARELLY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ANNEXE :



Plan du cimetière du Pont de Chevreuse